

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Romain BOUVET (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christelle BRIU (pouvoir à Christel MAILHÉ), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN), Frédéric LIMBARINU, Marie-Claude SORREL (pouvoir à Michel CLAIR).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 11 - **Votants** : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date de publication : 18 avril 2024 au 18 juin 2024

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :
BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

A Seez, le compte administratif est voté avant le vote du budget, ce qui permet d'intégrer le résultat.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le maire passe la parole à Mme MAILHE, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Madame MAILHE, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes :

<u>Fonctionnement</u>		
Mandats émis	97 617,85	euros
Titres émis	161 694,91	euros
Résultat positif de l'exercice	64 077,06	euros
Résultat de clôture de fonctionnement positif de		64 077.06 euros
<u>Investissement</u>		
Mandats émis	50 324,00	euros
Titres émis	26 775,76	euros
Résultat négatif de l'exercice	23 548,24	euros
Résultat négatif reporté de 2022	19 432,32	euros
Résultat de clôture d'investissement négatif de		42 980,56 euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice 2023 de 21 096,50 euros

Aucun reste à réaliser en investissement n'est repris sur le budget 2024.

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame MAILHE Christel, 1^{ère} adjointe, est élue présidente de séance.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe service forestier.
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Emmanuelle Leclere'.